

# EXPLOITER LES RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNE

## DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES ESSMS

### CONTEXTE

L'article L.313-1 du CASF dispose que « l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans et son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe. ».

L'article L.313-4 précise également que « l'autorisation, ou son renouvellement, peuvent être assortis de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies ».

Ces articles du CASF placent les autorités administratives au cœur du processus de renouvellement des autorisations. A partir du 2 janvier 2017, date de renouvellement des autorisations pour les ESSMS ouverts avant 2002, chaque autorisation renouvelée engagera la responsabilité de l'autorité administrative compétente.

Les rapports d'évaluation externe produits par les organismes habilités et transmis à l'autorité par l'organisme gestionnaire exigent en conséquence une lecture et une analyse approfondie.

### OBJECTIF GENERAL

Former les équipes des agents et tarificateurs à l'évaluation externe afin de pouvoir apprécier les évaluations externes des établissements sous leur compétence.

Le dispositif de formation proposé vise à faciliter aux techniciens, l'accès à la fonction de chargé d'étude des rapports d'évaluation externe.

### PROGRAMME :

- Module 1 : 2 jours**  
 Le cadre légal réglementaire de l'évaluation externe  
 Les objets et le périmètre de l'évaluation sociale et médico-sociale  
 Le droit des usagers dans le CASF  
 La validité d'un rapport d'évaluation externe : critères et grille d'évaluation de l'exhaustivité des registres abordés dans les rapports  
 Exercices : analyse de tout ou partie d'un rapport
- Module 2 : 2 jours**  
 Analyse et exploitation d'un rapport d'évaluation externe  
 Les suites réservées à l'envoi d'un rapport. Référence aux dispositions réglementaires : renouvellement par tacite reconduction, conditionnement à des actions d'amélioration, demande d'informations complémentaires.  
 Repères pour l'élaboration de fiches réponses

### PEDAGOGIE

- Apports théoriques et outils méthodologiques
- Les journées de formation sont de 7 heures
- Groupe de 6 stagiaires minimum, 12 maximum
- Une attestation de formation est délivrée au stagiaire par l'ARAFDES

### INTERVENANT

- **Evaluateur habilité et expérimenté**, spécialiste des thèmes évaluatifs du secteur social et médico-social, Cabinet RH & Organisation.

**arafdes**

Institut de formation des cadres du secteur social et médico-social en Rhône-Alpes

4  
JOURS

### PUBLIC

Autorités administratives  
 Agents en charge des processus évaluatifs  
 Responsables qualité

#### Pré-requis:

Maîtriser les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles

Formation  
réalisable en intra

Nous consulter

### CONTACT

✉ formation@arafdes.fr

☎ 04 72 53 61 80

N° FC 82 69 02357 69

[www.arafdes.fr](http://www.arafdes.fr)



FORMATION CONTINUE  
HORS ALTERNANCE

Code formation : Rapports EE